



Circulaire N° 768-14

Lors de sa réunion plénière de février 2019, le Groupe d'action financière (« GAFI ») a émis des déclarations portant sur les sujets suivants :

- 1) **Les juridictions présentant des défaillances substantielles et stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (« LBC/FT ») et qui font l'objet d'un appel du GAFI à ses membres et aux autres juridictions à appliquer des contre-mesures**

Le GAFI maintient sa position que les dispositifs de LBC/FT de la **République populaire démocratique de Corée** (« RPDC ») continuent à présenter des déficiences substantielles et stratégiques et maintient à l'encontre de la RPDC la demande de l'application de contre-mesures. Par ailleurs, le GAFI rappelle que les juridictions doivent prendre des mesures afin de fermer les filiales, succursales ou bureaux de représentation de banques nord-coréennes existant le cas échéant sur leurs territoires respectifs.

Il est dès lors recommandé de continuer à prendre en compte les risques résultant des déficiences des régimes de LBC/FT, y compris de lutte contre le financement de la prolifération des armes à destruction massive, de la RPDC et de considérer avec une attention toute particulière les relations d'affaires et opérations avec cette juridiction, y compris avec des sociétés et institutions financières de cette juridiction ainsi qu'avec ceux agissant en leur nom.

Il est demandé d'appliquer dans ces cas des mesures de vigilance et de suivi renforcées afin d'éviter que ces relations d'affaires ne soient détournées en vue d'éviter l'application d'un régime renforcé et des contre-mesures. Dans ce contexte, il est également prié d'informer le service de la criminalité financière de l'AED en cas de relation de correspondance bancaire avec un établissement de crédit de la RPDC.



Finalement, il est prié de maintenir des mécanismes renforcés de déclarations de soupçons à la Cellule de Renseignement Financier (« CRF ») du Parquet auprès du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

2) Les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme requiert l'application de mesures de vigilance renforcées proportionnelles aux risques émanant de ces juridictions

En juin 2016, le GAFI s'était félicité de l'engagement politique de haut niveau pris par l'**Iran** pour remédier à ses lacunes stratégiques en matière de LBC/FT et de sa décision de demander l'assistance technique dans la mise en oeuvre du Plan d'action fixé par le GAFI. Considérant la démonstration par l'Iran de son engagement politique et des mesures pertinentes prises dans le cadre du plan d'action, le GAFI a décidé en octobre 2018 de poursuivre la suspension des contre-mesures. En effet, en 2017, l'Iran avait mis en place un régime d'obligation déclarative d'argent liquide et a procédé, en 2018 et en janvier 2019, à des amendements de son régime de LBC/FT. Le GAFI reconnaît les progrès effectués au niveau législatif mais ne pourra en tenir entièrement compte qu'au moment de l'entrée en vigueur définitive des différents textes. Le GAFI a décidé lors de sa réunion plénière de février 2019 de maintenir la suspension des contre-mesures.

Le GAFI s'attend d'urgence à ce que l'Iran procède rapidement dans la voie des réformes et assure la mise en oeuvre adéquate et complète du plan d'action de manière à remédier à toutes les lacunes restantes, notamment en mettant en place la législation nécessaire. Le GAFI restera préoccupé par le risque de financement du terrorisme émanant de l'Iran et la menace que cela représente pour le système financier international jusqu'à ce que l'Iran mette en oeuvre les mesures nécessaires pour remédier aux lacunes identifiées dans le plan d'action.

Dans sa réunion de juin 2019, le GAFI va évaluer les progrès accomplis par l'Iran et prendra les mesures appropriées en exigeant le cas échéant la mise en place de contrôles renforcés à l'encontre de filiales et succursales



d'institutions financières situées en Iran. L'Iran continuera de figurer sur la présente liste jusqu'à l'accomplissement intégral de son plan d'action.

Il est dès lors demandé de continuer à prendre en compte les risques résultant des déficiences stratégiques du régime de LBC/FT de l'Iran et de considérer avec une attention toute particulière les relations d'affaires et opérations avec cette juridiction, y compris avec des personnes physiques et morales de cette juridiction.

Il est demandé d'appliquer dans ces cas, ainsi qu'en cas de relations de correspondance bancaire, des mesures de vigilance et de suivi renforcées des relations d'affaires notamment en augmentant le nombre et la chronologie des contrôles appliqués et en sélectionnant les types de transactions nécessitant un examen plus approfondi, ainsi qu'en obtenant des informations sur les motifs en rapport avec des transactions envisagées.

En outre, il est demandé de faire une déclaration d'opération suspecte à la CRF dès soupçon.

3) Les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme n'est pas satisfaisant

Les juridictions présentant des défaillances stratégiques en termes de LBC/FT et ayant élaboré avec le GAFI des plans d'actions visant à corriger ces défaillances, sont les suivantes :

Bahamas, Botswana, Cambodge, Ethiopie, Ghana, Pakistan, Serbie, Sri Lanka, Syrie, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Yémen.

Il est dès lors demandé d'y porter une attention particulière dans la relation d'affaire des assujettis et professionnels avec des clients et/ou bénéficiaires effectifs venant de ces pays.

Il est conseillé de consulter les décisions et déclarations du GAFI dans leur entièreté aux adresses Internet suivantes :



<http://www.fatf-gafi.org/publications/high-riskandnon-cooperativejurisdictions/documents/public-statement-february-2019.html>

<http://www.fatf-gafi.org/publications/high-riskandnon-cooperativejurisdictions/documents/fatf-compliance-february-2019.html>

La présente circulaire remplace celle d'octobre 2018.

Luxembourg, le 6 mars 2019

Le Directeur de l'Enregistrement,
des Domaines et de la TVA

Romain HEINEN